

	Synthèse Inspection CCRF	Version n° 1
		Date de rédaction : 30/01/2025
		Date de modification :

Inspection le 30/01/2025

Arrivée 09h30 / Départ 12h00

POINTS D'OBSERVATIONS :

- Organigramme
- Dernière coupe PATHOS GMP/PMP
- Existence d'une UP, d'un PASA
- Type d'hébergement (temporaire, permanent et accueil de jour)
- Age moyen et durée moyenne de séjour
- Nombre de résidents présent au jour de l'inspection
- Répartition des chambres doubles et simples
- Nombre de kiné intervenant et mode de facturation

AFFICHAGE OBLIGATOIRE :

- Liste des tarifs et des prestations
- Tarifs du conseil départemental
- Contrat avec médiateur de la consommation
- Personnes qualifiées
- Défendeurs des droits

RH :

- - Nombre d'ETP
- - Questionnement sur le turn-over dans la structure

FACTURATOIN :

- Facture d'un résident à l'aide-social
- Facture d'un résident payant
- Facture d'un résident sortie (restitution de dépote de garantie et
- Facture d'un résident avec hospitalisation

ADMINISTRATION :

- Consultation et copie du livret d'accueil
- Demande de la pochette d'accueil lors des visites
- Consultation du dossier d'un résident récemment arrivé
- Consultation et copie du règlement de fonctionnement
- Consultation et copie du contrat de séjour
- Consultation du registre des entrées et sorties

VISITE DE L'ETABLISSEMENT :

- Visite d'une chambre libre (contrôle de l'espace et des meubles mis à disposition de l'établissement)
- Visite de la salle d'animation
- Visite de la salle de kinésithérapie

	Synthèse Inspection CCRF	Version n° 1
		Date de rédaction : 30/01/2025
		Date de modification :

INJONCTIONS	
Affichage obligatoire	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage du socle de prestation inclus dans le tarif hébergement (annexe 2-3-1 du code de l'action sociale et des familles) - Inclure le tarif de la reproduction de clé en cas de perte de cette dernière
Contrat de séjour	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de préavis de 8 jours et non 30 jours (à vérifier par les inspecteurs) - Inclure les modalités de résiliation en cas de fermeture de l'établissement - Indiquer « clôture » du contrat et non résiliation en cas de décès - Nom et coordonnées du médiateur de la consommation sous contrat avec l'établissement
Facturation :	<ul style="list-style-type: none"> - Faire apparaître la mention « Réduction du ticket modérateur en cas d'hospitalisation ou d'absence personnelle justifiée » (retrait à partir du 1^{er} jour d'hospitalisation) (délai de prévenance pour convenance personnel trop court 24h à 48h)
CONCLUSION	<p>Procédure d'injonction.</p> <p>1^{er} RAR avec un délai de 15 jours pour envoyer les documents pour éviter les injonctions ou</p> <p>2^{ème} RAR avec délai de 30 jours pour la réalisation des injonctions (ou plus si demandé)</p> <p>2^{ème} visite dans l'année</p>
L'ensemble des injonctions indiqués font l'objet d'un plan d'action inscrit dans le logiciel qualité de l'établissement.	